



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPECIAL**

N° 13-2022-117 BIS

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture maritime de la Méditerranée

Arrêté inter préfectoral portant réglementation du mouillage, de la baignade, de la plongée sous-marine et portant interdiction de tout rassemblement revendicatif dans l'avant-port de la Joliette (Commune de Marseille - Bouches du Rhône) lors du meeting du candidat à la présidentielle Emmanuel Macron le samedi 16 avril 2022

page 3

Arrêtent :

Dans le cadre du présent arrêté, il est précisé que :

- les coordonnées géodésiques sont exprimées dans le système géodésique WGS 84 (en degrés et minutes décimales) ;
- les heures sont locales.

Article 1^{er}

Le 16 avril de 12h00 à 19h00, les dispositions suivantes sont applicables :

Le mouillage des navires et engins immatriculés ou non immatriculés, la baignade et la plongée sous-marine ainsi que tout rassemblement revendicatif sont interdits sur le plan d'eau délimité par la digue Sainte Marie, la digue du Mucem, les digues du port de réserve, l'anse et la pointe du Pharo et les lignes joignant les points des coordonnées géodésiques suivantes.

Point A :	43° 17.8272'N	-	5° 21.1758'E
Point B :	43° 17.9424'N	-	5° 21.4704'E
Point C :	43° 17.9424'N		5° 21.4716'E
Point D :	43° 17.6750'N		5° 21.7695'E
Point E :	43° 17.6307'N	-	5° 21.7798'E
Point F :	43° 17.7156'N	-	5° 21.3558'E

Article 2

Les restrictions et interdictions édictées à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux navires et embarcations chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau ou en mission de sauvetage.

Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et aux sanctions prévues par les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation et de police portuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le 15 avril 2022

Le préfet Maritime de la Méditerranée et par
délégation,

SIGNE

l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires
maritimes Dominique Dubois

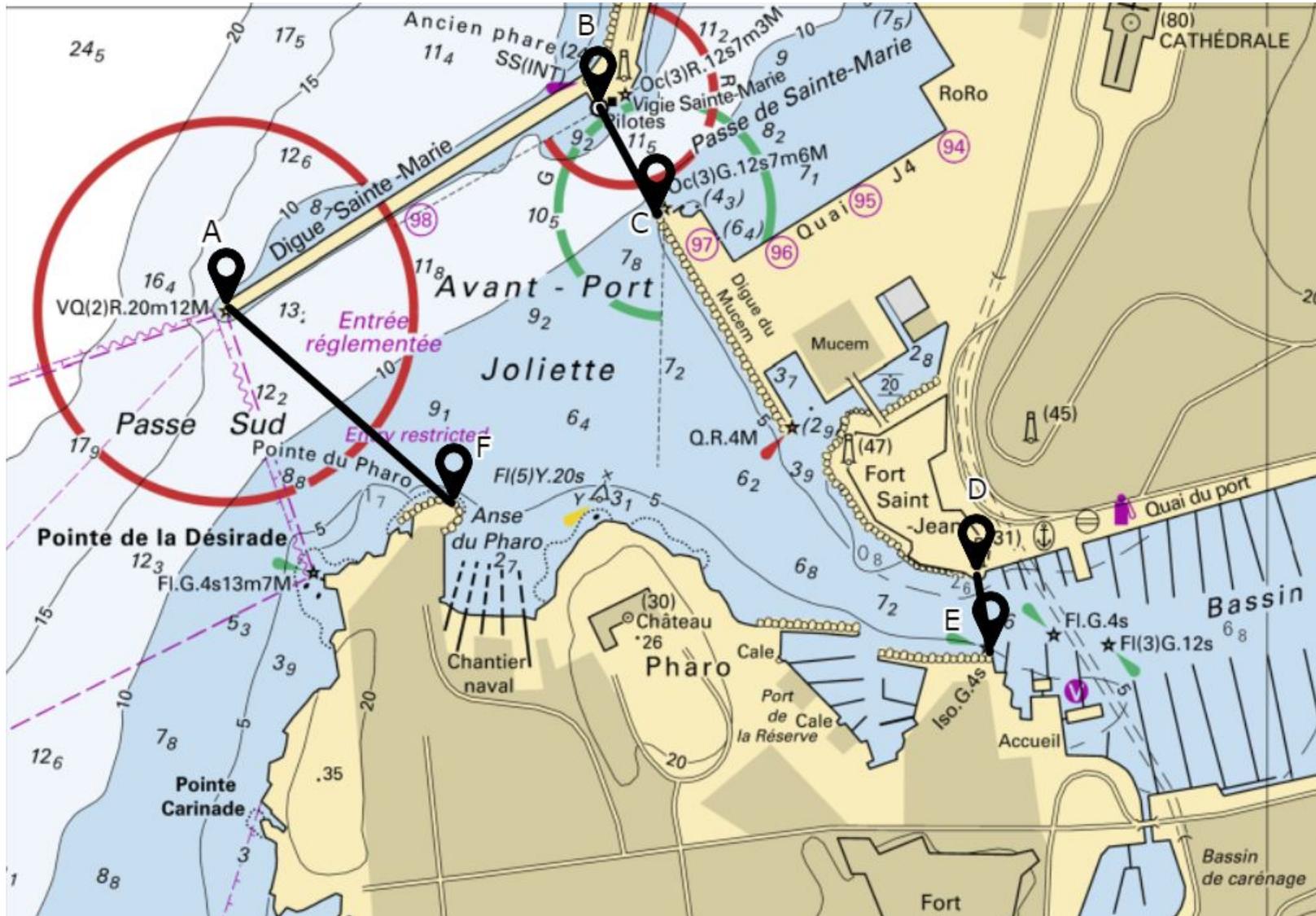
Le 15 avril 2022

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

SIGNE

Christophe MIRMAND

ANNEXE I



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Mme. la préfète de police des Bouches-du-Rhône
- Mme la présidente de la Métropole Aix Marseille Provence
- M. le maire de Marseille
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur du CROSS MED
- M le président du directoire du GPMM
- M. le commandant la région de gendarmerie PACA
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIÈRES
- SÉMAPHORES DE COURONNE ET DU BEC DE L'AIGLE
- AEM/PPEM
- AEM/PADEM/RM
- archives.